

REPUBLIQUE DU NIGER

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**ECOLE LE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)**

Décision n° 058 /2022/DG/EMIG

du 27 AVR 2022

Portant création, attributions et composition
des membres du Comité d'Audit Interne du
Centre Emergent Environnement Minier
(CEA_EM-EMIG) de l'Ecole des Mines, de
l'Industrie et de la Géologie

 **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)**

- Vu La constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu L'Ordonnance n°99-34 du 22 août 1999, portant Régime Général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) ;
- Vu L'ordonnance n°96-039 du 29 juin 1996, portant code du travail ;
- Vu La Loi n° 2008-35 du 10 juillet 2008 portant modification de la Loi N°2004-019 du 16 mai 2004 portant création d'un établissement public de l'état à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) » ;
- Vu La Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant Loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu La Loi n° 2021-50 du 20 décembre 2021, portant Loi de finances pour l'année budgétaire 2022 ;
- Vu Le Décret n°86-120/PCMS/MTEP/SEM du 10 janvier 1986, portant approbation des statuts types des établissements publics à caractère administratif ;
- Vu Le Décret n°98-197/PRN/MFRE/P du 9 juillet 1998, portant modification du décret n°68-75/MF du 21 janvier 1968 fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- Vu Le Décret n°2005-043/PR/MME du 11 mars 2005, portant approbation des Statuts de l'École des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) ;
- Vu Le Décret n°2021/235/PRN du 03 avril 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2021/238/PRN du 07 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2021-286 du 03 mai 2021 ;
- Vu Le Décret n°2021/289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions du Ministre d'Etat, des Ministres et Ministres Délégués ;
- Vu Le Décret n°2011-0536/PRN/MF du 18 mai 2011, déterminant les attributions du Ministère des Finances ;
- Vu Le Décret n°2011-054/PRN/MF du 18 mai 2011, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu Le Décret n°2013-83/PRN du 1er mars 2013, portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- Vu Le Décret n°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu Le Décret n°2015-027/PRN/MES/R/I du 16 janvier 2015 portant nomination du Directeur de l'Ecole des Mines et de la Géologie au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Vu L'Arrêté n°352/ME/F du 23 septembre 2015, fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;

- Vu L'Arrêté n°0466/ME/F/DGB du 08 décembre 2015, portant modalités d'application des dispositions du décret n°2013-84/PRN du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Vu L'Arrêté n°334/MF/DGB du 26 juillet 2018, fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics Administratifs ;
- Vu La décision rectificative n°003/2021/DG/EMIG du 20 janvier 2021 portant rectification de la décision n°180/2019/DG/EMIG du 23/12/2019, portant création et composition de L'équipe CEA_EM-EMIG du Projet CEA Impact de la Banque Mondiale ;
- Vu Les nécessités de service

DECIDE :

29 AVR 2022



Article premier : Il est créé à l'Ecole des Mines, de l'industrie et de la Géologie (EMIG) un Comité d'Audit Interne du Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG).

Article 2 : Le Comité d'Audit Interne de du Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG) a pour attributions :

- 1- Apprécier la qualité des procédures et l'efficacité du dispositif du contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques et de conformité à la réglementation en vigueur permettant de garantir la qualité de l'information financière fournie ;
- 2- Examiner la cohérence du dispositif de gestion des risques (la cartographie des risques) et apprécier l'importance des risques, notamment ceux relevés dans les rapports des auditeurs interne et externe ;
- 3- Examiner les rapports, commentaires et recommandations des auditeurs interne et externe ;
- 4- Informer le Directeur Général de l'EMIG et la Direction du Centre CEA_EM-EMIG des risques économiques, financiers et opérationnels.

Article 3 : Le comité d'audit peut inviter tout expert indépendant à participer à ses travaux. Ce comité établit un rapport sur ses travaux qu'il adresse au Directeur du Centre et soumet au Directeur Général de l'EMIG.

Article 4 : Le Comité se réunit au tant de fois que de besoin. Les réunions sont préparées par l'auditeur interne.

Article 5 : Le Comité d'Audit Interne du Centre CEA_EM-EMIG est composé comme suit :

- Président : Le Directeur des Etudes Adjoint ;
- Secrétaire : L'Auditeur interne ;
- Membres :
 - o Le Chef comptable de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie ;
 - o Le Chef de personnel ;
 - o Le Contrôleur des Marchés Publics et des Opérations Budgétaires.

Article 6 : Le Directeur des Etudes, le Directeur des Moyens Généraux et de la Cité sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué partout où besoin.

Ampliations :

- DE..... 1
- DMG/C 1
- SG/ MES/R 1
- Tous Services EMIG. 16
- CMP/OB/MESR.....1
- Chrono 1

Le Directeur Général



Dr OUSMAN Mahamadou